

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 24/02/2015

L'an 2015 le 24 février 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : CHIRON Sylvie, BOULAY Nathalie, BODY Christelle, LANGLAIS Gisèle, RABEAU Brigitte MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, RAVET Alexandre, DOLBEAU Cédric

Excusés : MM : CIROT Marc, MONNIER Sébastien, Mme BOURDIN Melinda pouvoir à M. LEMOINE Antony

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 17/02/2015

Date d'affichage 17/02/2015

Secrétaire de séance : Madame BODY Christelle

1. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage.
Opérations effectuées le 23/12/2015

Réf : 01-24/02/15

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Lézigné par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- Montant de la dépense : 128,57 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 96.43 euros TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Lézigné

Le comptable de la commune de Lézigné

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public.

Réf : 02-24/02/15

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Lézigné par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- Montant de la dépense : 394.12 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 295.59 euros TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML,

Le Maire de la commune de Lézigné

Le comptable de la commune de Lézigné

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Loyer du garage pour le car

Réf : 03-24/02/15

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du garage pour le car du SIVM HUILLE LEZIGNE pour l'année 2014 soit 600 € et propose de les maintenir pour 2015.

Décision : adoptée à l'unanimité

4. Renouvellement convention de mise à disposition de Jennifer NAVEAU

Réf : 04-24/02/15

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du SIVM de Huillé Lézigné de l'agent Jennifer NAVEAU pour les Temps d'Activités Périscolaires du 12 janvier au 03 juillet 2015 (le temps du congé maternité de Madame VEDIS Anne Laure). Pour une durée de 2 heures 15 par semaine ainsi que 6 heures pour les bilans des TAP.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le renouvellement de la mise à disposition de Jennifer NAVEAU et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Permanences élections 2015

Les permanences pour le dimanche 22 mars 2015 sont :

8h00-10h30 : Yohann, Alexandre, Marc

10h30-13h00 : Gisèle, Anthony, Sébastien

13h00-15h30: Michel, Christelle, Cédric

15h30-18h00 : Henri, Patrice, Sylvie

Dépouillement

Henri
Patrice
Sylvie

Les permanences pour le dimanche 29 mars 2015 sont :

8h00-10h30 : Yohann, Alexandre, Brigitte

10h30-13h00 : Gisèle, Anthony, Nathalie

13h00-15h30 : Michel, Christelle, Cédric

15h30-18h00 : Henri, Sylvie, Patrice

Dépouillement

Henri
Sylvie
Patrice

6. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges lié au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

Réf : 06-24/02/15

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire (article 1609 nonies C du CGI).

Cette évaluation a pour objectif :

- D'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune
- D'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences tant pour les communes que pour la communauté de communes.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise au vu du rapport de la commission locale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Loir en date du 18 décembre 2014 décidant du transfert de la compétence : « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme ».

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 janvier 2015 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 22 janvier 2015 détaillant la méthode d'évaluation des charges retenue (selon le droit commun) et son impact sur l'attribution de compensation à compter de 2015.
- Décide d'adopter les attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2015 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport :
- Précise que les attributions de compensation définitives seront arrêtées après l'adoption par les communes membres à la majorité qualifiée, du rapport de la CLECT du 22 janvier 2015
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Loir.

7. Zone d'aménagement concerté « le Verdelet » : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Réf : 07-24/02/15

Par délibération en date du 13 novembre 2012 le Conseil Municipal de la Commune de Lézigné a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC du Verdelet et a défini les modalités qui s'y rattachent, et ce en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par la délibération en date du 3 septembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation puis a approuvé la création de la ZAC du Verdelet conformément aux articles L311-1 et R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 3 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Verdelet, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, à la SPLA de l'Anjou.

Afin d'engager les travaux d'aménagement en vue de la réalisation de ce nouveau quartier d'habitat, il s'avère nécessaire préalablement d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article précité ce dossier comprend:

1. le projet de programme des équipements publics,
 2. le projet de programme global des constructions,
 3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
-
1. Le projet du programme des équipements publics à réaliser dans la zone, est constitué de nouveaux espaces et équipements publics nécessaires à la création de ce nouveau quartier sur ce périmètre, à savoir la création des voies nouvelles, des réseaux, ainsi que les aménagements paysagers des espaces publics.

Le réseau de voirie qui borde le site restera inchangé. Une nouvelle voie secondaire sera constituée comme liaison transversale d'Est en Ouest.

Un réseau de voies tertiaires structurera l'intérieur du site. Ces voies reprendront le caractère des voies du centre ancien avec un profil étroit et variable en chaussée mixte (véhicules / cycles / piétons)

Les liaisons douces seront tout à la fois assurées le long des voies ouvertes à la circulation routière et par un réseau propre. Le réseau dédié aux liaisons piétonnes et cycles assure les continuités Nord-sud et Est-ouest.

Quelques placettes et venelles viendront ponctuer l'aménagement du site. Ces espaces publics assureront le lien entre les îlots d'habitations. Ils seront principalement structurés et valorisés par la trame paysagère existante.

La gestion des eaux pluviales nécessaire à la ZAC sera assurée par la création d'un bassin de rétention positionné en limite extérieure à la ZAC au Nord-Ouest du périmètre au droit de l'emplacement réservé n°4 identifié au P.L.U.

La préservation des caractéristiques végétales et structurantes du paysage sera assurée. Le parc public existant sera valorisé sur une emprise d'environ 5.000 à 6.000 m² en vaste théâtre de verdure à l'est du site entre la salle communale et la bibliothèque.

2. Le projet du programme global des constructions

Le projet d'aménagement du secteur Le Verdelet, s'étend sur une surface d'environ 2,2 hectares, délimité comme suit :

- Au Nord, par l'impasse du Rail et la rue de la Mairie,
- A l'Est par la bibliothèque, le fond de jardin arboré d'une propriété bâtie et la salle communale,
- A l'Ouest, par un quartier résidentiel,
- Au Sud par la rue Henri Gandon.

Il est destiné à accueillir des constructions à usage principal d'habitat, soit environ 33 logements réalisés en trois tranches successives à court et moyen terme.

Cette réalisation s'effectuera dans un cadre de mixité des formes urbaines, avec environ 21 logements individuels libres, 6 logements intermédiaires et 6 logements groupés. Cette mixité se traduira également par la programmation d'environ 20 % de logements locatifs sociaux.

3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel porte les dépenses et recettes de l'opération à 867.000,00 € HT, équilibré sans participation communale.

L'engagement de l'opération nécessitera, pour assurer l'équilibre de la trésorerie et le règlement des dépenses envisagées la mise en place au cours de l'année 2015 d'un premier emprunt à hauteur de 400.000€ dont les modalités après consultation des organismes bancaires seront soumises à l'approbation de la collectivité par une délibération spécifique.

En conséquence, sur la base des éléments précités et de ceux contenus dans le dossier de réalisation conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme et afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Verdelet

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2013 tirant le bilan de la procédure de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

En accord avec le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : Le dossier de réalisation de la ZAC du Verdelet établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 311-9 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Lézigné avec mise à disposition du dossier de réalisation à l'accueil. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire ou en cas d'empêchement tout adjoint, est chargé de l'exécution de la présente délibération

8. Zone d'aménagement concerté « le Verdelet » Approbation du programme des équipements publics

Réf : 08-24/02/15

Par délibération en date du 13 novembre 2012 le Conseil Municipal de la Commune de Lézigné a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC du Verdelet et a défini les modalités qui s'y rattachent, et ce en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par la délibération en date du 3 septembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation puis a approuvé la création de la ZAC du Verdelet conformément aux articles L311-1 et R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 3 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Verdelet, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, à la SPLA de l'Anjou.

Dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC préalablement approuvé a été établi en cohérence avec l'ensemble du projet, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, il vous est demandé d'approuver le programme des équipements publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Verdelet, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Verdelet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC du Verdelet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Verdelet établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : le programme des équipements publics de la ZAC du Verdelet établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire ou en cas d'empêchement tout adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération

9. Participation à l'assainissement collectif

Réf : 10-24/02/15

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant de la PAC à 5500€ pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existante au 1er juillet 2012.

Constatant que le montant de la PAC des communes voisines est moins important, monsieur le Maire décide de la diminuer et de propose un montant de 4000€ à appliquer à partir du 1^{er} mars 2015.

Cette délibération sera intégrée dans le règlement assainissement.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10. Vote des subventions 2015

Réf : 10-24/02/15

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2015.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

NOM	MONTANT ACCORÉ
ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE	920 €
SPORTING CLUB HUILLÉ LÉZIGNÉ	900 €
VOLLEY CLUB	300 €
CLUB DE L'AMITIÉ	210 €
COMITÉ DES FÊTES	420 €
LES TIMBRÉS DU LIVRE	1500 €
LA VERDELAY	250 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50 €
LA PRÉSERVATRICE	200 €
LES AILES DU LOIR	50 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	150 €
LAGACHE LOÏC FDGDON	400 €
LES RURALITÉS	3850 €
BTP CFA	30 €
LYCÉE EDMOND MICHELET	30 €
MAISON FAMILIALE RURALE - CFA	10 €
TOTAL	9270 €

Décision : Adoptée à l'unanimité

11. Motion concernant la mise en vente du domaine de BOUDRÉ

Le Conseil Municipal de Lézigné prend acte de la décision du Conseil Général de Maine et Loire de mettre en vente le Domaine de Boudré d'une superficie de 513 hectares comprenant, en particulier, un hippodrome, 300 hectares de forêt, 117 hectares de terres cultivées, 45 hectares d'étangs et environ 50 hectares de parties publiques.

Le Conseil Municipal de Lézigné entend rappeler que le Domaine de Boudré avait été légué au XIXe siècle par des particuliers au département de Maine et Loire avec cette précision que le domaine devait rester éternellement sa propriété.

Si la justice a décidé en 2007 d'autoriser le Conseil Général à aliéner tout ou partie des biens légués et si cette décision est motivée par des impératifs budgétaires, le Conseil Municipal souhaite solennellement rappeler que ce domaine est cher aux habitants des communes environnantes.

Il présente un intérêt majeur en offrant un espace de loisirs (ballades à pieds et à vélo, parcours du cœur, aire de pique-nique...) niché au cœur de la boucle du Loir. L'hippodrome est en activité et à ce titre vecteur de dynamisme et d'économie. Le domaine est régulièrement mis en valeur par des sorties mycologiques, des marches nocturnes (La Boudréenne), des sensibilisations proposées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Ce lieu de verdure est également classé Espace Naturel Sensible en zone humide. Ce patrimoine naturel a une valeur inestimable pour les générations futures et doit être préservé en tant que tel.

Le Conseil Municipal de Lézigné souhaite vivement que le Conseil Général trouve une solution d'achat qui ne prive pas les habitants des communes environnantes de cet espace naturel et travaille en ce sens en associant les collectivités du territoire (communes, CCL).

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal de Lézigné tient, par cette motion, à assurer l'ensemble de ses administrés qu'il sera vigilant quant à l'avenir du Domaine de Boudré et souhaite que le Conseil Général associe les collectivités à la prise de décision et les informe en permanence sur la situation de ce projet.

Séance levée à 23h30